



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 11 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Jean-François BASTIT.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Délibération n° 2026_02_004

Pièce(s) annexe(s) : Bilan concertation et Projet P.L.U. Arrêt 30.09.2025.

OBJET : Bilan de concertation et Arrêt du projet de Révision Générale du P.L.U. de Portiragnes.

Il est exposé ce qui suit :

- Le Conseil Municipal a relancé la procédure de Révision Générale du P.L.U. et définit les objectifs et modalités d'une nouvelle concertation par délibération du 18 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT QUE les objectifs et modalités de concertation préalable mises en œuvre dans le cadre de la procédure ont été refixés, à savoir :
 - Réaffirmer les objectifs poursuivis par la procédure de Révision Générale du P.L.U. tels qu'affirmés dans la délibération du 17 décembre 2015, en y ajoutant le nouvel objectif d'adapter le P.L.U. communal, conformément aux termes du SCoT du biterrois et à la loi contre le dérèglement climatique.

- Offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de mise en révision du document local d'urbanisme, une large concertation avec toutes les personnes intéressées, notamment les habitants, les associations locales, les représentants des différentes professions et de toutes les catégories sociales,
- Fixer les modalités de concertation suivantes :
 - o Publication d'un avis d'ouverture publié dans le MAG municipal et dans la rubrique des annonces légales du journal MIDI-LIBRE, et affichage de cet avis en Mairie.
 - o Mise à disposition en Mairie, et sur le site Internet de la commune, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public, via un lien.
 - o Mise à disposition en Mairie, et sur le site Internet de la commune, d'un dossier des études en cours, mis à jour, au fur et à mesure de leur évolution, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de P.L.U.
 - o Organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges sur le projet du P.L.U. avant l'arrêt de celui-ci.
 - o Diffusion d'un document d'information spécifique à la procédure P.L.U. (de type lettre).
- Considérant que toutes ces mesures de concertation ont été mises en œuvre ;
- Que, par ailleurs selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définissant les orientations générales d'aménagement de l'habitat, des transports, des réseaux d'énergie, ainsi que de la protection des espaces naturels et agricoles ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal. Ce débat a eu lieu le 10 juin 2025 ;
- Qu'enfin le rapporteur précise au Conseil que le projet de révision a été présenté aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion organisée le 4 septembre en mairie, ce en application des articles L.153-16, R.153 - 4 à 6 du Code de l'Urbanisme ;

Aujourd'hui il convient de tirer le bilan de la concertation qui a été organisée.

Ce bilan annexé aux présentes est présenté par le rapporteur.

Une réunion publique a été organisée le 06 mai 2025 réunissant une soixantaine de personnes, durant laquelle une présentation sommaire avec plans et schémas a été projeté. Le public a pu s'informer, poser des questions et échanger avec le bureau d'étude et les élus présents dans la salle.

- Un document intitulé « Lettre info'PLU » présentant le projet de révision du P.L.U. a été diffusé sur le territoire communal à compter du 20 décembre 2024.
- Sur le registre mis en ligne ont été relevées 6 contributions : 5 particuliers, 1 entreprise. Elles sont toutes relatives à des problématiques particulières et sont très ciblées.

Ces remarques et questions ne portent aucune critique contre le projet de révision.

La population est donc, dans sa grande majorité, favorable au projet de P.L.U. tel que présenté.

Au regard des éléments précités et du bilan de la concertation annexé, le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du P.L.U.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver ce projet de P.L.U. tel qu'annexé à la présente délibération afin qu'il soit soumis officiellement pour avis aux personnes publiques associées dans un délai maximal de 3 mois, puis soumis à une enquête publique d'une durée minimale d'un mois.

Suite à ces rappels et précisions, les membres du Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5, L.153-12 ;

Vu la DCM 2020_02_001 du 25 février 2020, débattant pour la première fois des orientations du PADD ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2024_12_068 en date du 18 décembre 2024 prescrivant la relance de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme, et redéfinissant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2025_06_028 en date du 10 juin 2025 actant du débat en conseil municipal intervenu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le PV de la réunion des personnes publiques associées organisées le 4 septembre ;

Vu la procédure de concertation organisée ;

Vu le bilan de la concertation annexé ;

Vu le projet de P.L.U. Arrêté ;

Décident :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé aux présentes ;
- D'arrêter le projet de P.L.U. joint en annexe ;
- Demande à Madame le Maire de transmettre ce projet aux personnes publiques associées aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet conformément à la réglementation en vigueur afin qu'ils donnent leur avis ;
- De prendre toute décision afin de soumettre ce projet à enquête publique ;
- De transmettre la délibération à Monsieur le préfet et d'en assurer l'affichage en Mairie pendant un mois.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (HAAS Olivier)

Publié le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

